RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04354
Numéro SIREN : 841 221 955
Nom ou dénomination : MY BAILLET

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2021 sous le numéro de dépôt 10713

MY BAILLET

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €

21 Rue de Marly – 78750 MAREIL MARLY

RCS VERSAILLES 841 221 955

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un,

Le vingt-trois février,

A dix heures,

Les associés de la société MY BAILLET, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, divisé en 1.000 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au restaurant AU BUREAU, sur convocation du Président.

Sont présents :

Madame Sandrine CAMBERBEC, propriétaire de .....300 actions

Monsieur David BAILLET, propriétaire de .....600 actions

Associés de la Société et représentant en tant que tels 900 actions sur 1.000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BAILLET, Président et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; Affectation du résultat,
- Quitus au Président de l'exécution de son mandat,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur général,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Constatation de la libération de l'intégralité du capital social,

DB SB

- Approbation de l'avenant à l'acte de cession de parts sociales en date du 27 janvier 2020,
- Pouvoirs pour formalités.

PARTIE EXTRORDINAIRE

- Dissolution anticipée pour cause de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de pertes, en application de l'article *L. 225-248* du Code de commerce ;
- Réduction du capital social de 10.000 Euros ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 100.000 € par création de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros par action, sans suppression du droit préférentiel de souscription - Pouvoir donné au Président pour constater l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Nomination d'un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-146 et L.225-228 du Code de commerce,
- Augmentation de capital d'un montant de 45.000 Euros, par émission de 4.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, à un prix de souscription unitaire de 10 €, réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'Article L.225-129-6 du Code de commerce – Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés – Pouvoirs à déléguer au Président pour constater l'augmentation de capital,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Lecture du rapport du Président

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le président sur les comptes de l'exercice clos le *31 décembre 2019, la collectivité des associés approuve ce rapport, tels qu'il lui a été présenté ainsi* que la gestion de la société telle qu'elle ressort dudit rapport et des comptes.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; Affectation du résultat

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé une perte de – (10.362) Euros, qu'elle décide d'imputer en totalité sur le compte *« Report à nouveau »*, lequel présentera en conséquence, un solde de – (10.362) Euros.

Conformément à la loi, l'assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En outre, la collectivité des associés constate qu'aucune dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au Président de l'exécution de son mandat

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat de Président exercé par Monsieur David BAILLET, pour l'exercice écoulé.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0
Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

La collectivité des associés, après avoir eu lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prend acte que le Président a perçu, au titre de ses fonctions, au cours de l'exercice écoulé, une rémunération brute de 83.777 € et l'approuve en tant que de besoin.

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération à Monsieur David BAILLET, en sa qualité de Président, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, à la somme de 83.777 €, outre les cotisations sociales y afférents.

Le Président aura cependant droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Rémunération du Directeur Général

La collectivité des associés, après avoir eu lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prend acte que le Directeur général perçu, au titre de ses fonctions, une rémunération au cours de l'exercice écoulé, d'un montant de 26.059 € été l'approuve en tant que de besoin.

La collectivité des associés décide de fixer de rémunération à Madame Sandrine CAMBERBEC épouse BAILLET, en sa qualité de Directeur général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, à la somme de 26.059 €, outre les cotisations sociales y afférents.

Le Directeur Général aura cependant droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0
Cette résolution est adoptée

SB DB

SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de la libération de l'intégralité du capital social

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, constate la libération du solde du capital social non encore libéré, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Emmanuel DESCAMPS ..... 500 €
- Monsieur David BAILLET ..... 3.000 €
- Madame Sandrine CAMBERBEC épouse BAILLET.. 1.500 €

Soit la somme de 5.000 €

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de l'avenant à l'acte de cession de parts sociales en date du 27 janvier 2020

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, approuve l'avenant à l'acte cession de parts sociales en date du 27 janvier 2020, portant modification des modalités de règlement du prix d'achat des actions de la Société SCDB, par la Société MY BAILLET à Monsieur David BAILLET et Madame Sandrine CAMBERBEC épouse BAILLET.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

PARTIE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Dissolution anticipée pour cause de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de pertes

La collectivité des associés, après eu lecture du rapport du président et après avoir pris connaissance des comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 décembre 2019, faisant apparaître une perte de – (10.362) Euros ayant pour effet de réduire les capitaux propres à moins de la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la société.

VOTE POUR : 0
VOTE CONTRE : 2

Cette résolution est rejetée

DIXIEME RESOLUTION

Réduction du capital social de 10.000 Euros

La collectivité des associés, sur la proposition du Président de la Société, considérant que les pertes accusées par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire de ce jour, qui s'élèvent à – (10.362) Euros, décide de réduire le capital social de 10.000 Euros à 0 Euro, par résorption à due concurrence de ces pertes.

En conséquence, elle décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation du nombre total des actions de la Société, soit 1.000 actions annulées au prorata du nombre d'action détenues par chacun des actionnaires.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RESOLUTION

Augmentation de capital de 100.000 Euros par création de 10.000 actions nouvelles d'une valeur numéraire de 10 Euros par action

La collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et sur la proposition du président de la société, décide d'augmenter le capital de la Société de 100.000 Euros par la création et l'émission de 10.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, au pair, soit 10 Euros chacune.

Les actions nouvellement émises seront libérées intégralement à la souscription, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions des articles L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, les associés auront, sur les 10.000 actions nouvelles à émettre :

- Un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne ;
- Et un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions préférentielles n'absorbent pas la totalité de l'émission, le président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation prévue. Dans le cas contraire, l'augmentation de capital ne sera pas réalisée.

	REPARTITION DES ACTIONS ET DU CAPITAL (avant augmentation)		% DU CAPITAL DETENU	DPS
	ACTIONS	CAPITAL		
DAVID BAILLET	600	6.000	**60**	6.000
EMMANUEL DESCAMPS	100	1.000	**10**	1.000
SANDRINE CAMBERBEC Ép.BAILLET	300	3.000	**30**	3.000
	1.000	**10.000**	**100,00**	**10.000**

Les souscriptions seront reçues au siège social du 23 février 2021 au 2 mars 2021 inclus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la banque BNP – 1 rue de la République – 78100 ST GERMAIN EN LAYE.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, dernier alinéa, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription ; il devra en aviser la société par lettre recommandée au plus tard avant le 27 février 2021.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

DOUZIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs au Président

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide, en conséquence de tout ce qui précède, de donner tous pouvoirs au Président :

- pour recueillir les souscriptions,
- recevoir les versements de libération,
- arrêter la répartition des actions souscrites conformément aux résolutions adoptées par les associés,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant de l'augmentation de capital,
- pourra librement répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement
- adresser ou faire paraître tous avis de répartition,
- retirer de chez le dépositaire, après la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le montant des souscriptions
- et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour assurer la souscription des actions nouvelles et rendre définitive l'augmentation de capital.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

SAS DS

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes
Articles L.225-146 et L.225-228 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir eu lecture du rapport du Président, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de nommer Monsieur Marc WEBER, demeurant 81 bis rue Jean de la Fontaine – 78000 VERSAILLES, en qualité de Commissaire aux comptes, lequel sera chargé d'établir les certificats constatant les éventuelles libérations des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-146 et L.225-228 du Code de commerce.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

QUATORZIEME RESOLUTION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 45.000 Euros, par émission de 4.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros, à un prix de souscription unitaire de 10 Euros chacune réservée aux salariés dans la cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce – Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés – Pouvoirs à déléguer au Président pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts

L'Assemblée générale, après avoir eu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- **Décide** en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, de l'article L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L.225-129-6 du Code du travail, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence :

- **Décide** qu'un plan d'épargne d'entreprise devra être mis en place dans un délai maximum de 2 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- **Autorise** le Président à procéder, dans un délai maximal de 3 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 45.000 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant à ce plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce. Cette autorisation entraîne, en conséquence, la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

- **Décide** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la Loi, au compte « *Augmentation de capital – Salariés* » ouvert au nom de la Société dans les livres de la BNP – 1 rue de la République – 78100 ST GERMAIN EN LAYE,

- **Décide** de donner tous pouvoirs au Président, à l'effet de :
  - recueillir les souscriptions nouvelles émises au titre de la présente augmentation de capital et les versements y afférents ;
  - procéder à la clôture anticipée de la souscription, le cas échéant,
  - obtenir le certificat attestant la libération ;

- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence.

VOTE POUR : 0
VOTE CONTRE : 2

Cette résolution est rejetée

QUINZIEME RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts

La collectivité des associés, sur proposition du président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution, décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 6 - Apports

Apports en numéraire

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée des actionnaires du 15 février 2021, les apports en numéraire s'élèvent à la somme de 100.000 Euros. Ils sont effectués par diverses personnes et sont constatés par le certificat du dépositaire des fonds.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social découlant des apports mentionnés à l'article 6 ci-dessus s'élève à 100.000 Euros. Il est divisé en 10.000 actions de 10 Euros chacune. »

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

SEIZIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires décide, en conséquence de tout ce qui précède, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

VOTE POUR : 2
VOTE CONTRE : 0

Cette résolution est adoptée

Monsieur David BAILLET
Associé
Président

Madame Sandrine CAMBERBEC
Associée